

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 26 août 2020, à 18 h 35, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Pierre Poirier, préfet suppléant et maire du canton de Godmanchester.

**Sont présents :**

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

**Est présente par visioconférence ZOOM :**

Mme Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe

**Est présente par téléphone :**

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

**Absence motivée:**

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

**Invitée :**

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ayant été constaté,

8838-08-20

Il est proposé par monsieur Denis Henderson,  
Appuyé par madame Carolyn Cameron,  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Monsieur Pierre Poirier, préfet suppléant, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site web de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8839-08-20

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 25 août 2020, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentation. **(REPORTÉ)**
  - 5.01 Centre Mère-enfant - CISSMO
6. Aménagement du territoire.
7. Administration générale.
  - 7.01 Liste des comptes
    - 7.01.1 Liste des paiements émis au 21 août 2020.
    - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
  - 7.02 Factures
    - 7.02.1 Autorisation de paiement de facture – Coopérative d'Informatique Municipale.
    - 7.02.2 Autorisation de paiement de facture – Sur les routes du Saint-Laurent.
    - 7.02.3 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown.
    - 7.02.4 Autorisation de paiement de facture – Waste Management.
    - 7.02.5 Autorisation de paiement de factures – Viva Salaberry-Suroît.
    - 7.02.6 Autorisation de paiement de facture – M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout.
    - 7.02.7 Autorisation de paiement de facture – Dunton Rainville.
    - 7.02.8 Autorisation de paiement de facture – Excavation Laurent Boulerice inc.
    - 7.02.9 Autorisation de paiement de factures – PG Solution.
    - 7.02.10 Autorisation de paiement de factures - RPGL Avocats.
    - 7.02.11 Autorisation de paiement de factures – Paul Lapp Ing.
  - 7.03 Contrats
    - 7.03.1 Évaluation – demande d'extension pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2020.
    - 7.03.2 Paul Lapp ing. - Avis de non renouvellement de contrat (information).
    - 7.03.3 Attribution de contrat - Cours d'eau Cameron à Saint-Anicet.
    - 7.03.4 Attribution de contrat - Cours d'eau J.W. Martin à Ormstown.
    - 7.03.5 Attribution de contrat - Cours d'eau McClintock Ormstown et Saint-Stanislas-de-Kostka.
    - 7.03.6 Attribution de contrat - Cours d'eau Lauzon à Sainte-Barbe.
    - 7.03.7 Attribution de contrat - Cours d'eau Lévi à Havelock.
    - 7.03.8 Attribution de contrat - Surveillance et contrôle de la qualité projet d'asphaltage de la piste cyclable.
8. Ressources humaines.
  - 8.01 Renouvellement du mandat de monsieur Giovanni Moretti comme représentant de la SCABRIC.
9. Développement économique, social et culturel.
  - 9.01 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie rapport de l'an 6 en sécurité incendie.
  - 9.02 Présence et soutien financier Agro Vélo Tour 2020.
  - 9.03 Achat de nouvelles tables – Salle culturelle Alfred-Langevin.
  - 9.04 Transport Collectif – Quotes-parts municipales 2021-2022-2023.
  - 9.05 Transport Collectif – Modalités de l'offre d'un transport collectif.
10. Demande d'appui.
11. Correspondance.
  - 11.01 MRC les Maskoutains – Projet L'Arterre.
  - 11.02 UPA – Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie
12. Varia.

- 12.01 Quai Port Lewis – Mandat à la firme Dunton Rainville.
- 12.02 Barrage Rivière-La Guerre – Aide financière exceptionnelle du MAPAQ : Réparation d'une pompe.
- 12.03 Assemblée générale annuelle de la Corporation FLI.
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2020**

8840-08-20

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,  
Que le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020 soit adopté.

ADOPTÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES – 26 AOÛT 2020  
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR -  
REGISTRE DES QUESTIONS DU PUBLIC  
(ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-049 DATÉ DU 4 JUILLET 2020)**

<b>Enjeu : Quai Port-Lewis</b>		
<b>Nom du citoyen</b>	<b>Date et heure du courriel</b>	<b>Copies conformes/ Numéros des questions</b>
Mme Debbie-Lee Henderson	25 août 2020; 15 h 15	Q.1

<b>Questions</b>
<p>Q.1</p> <p>Pourquoi la MRC continue de pousser pour la vente du Quai Port Lewis quand il est clair que la vente est illégale et en violation du code civil ?</p> <p>R.1</p> <p>Au nom des membres du Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent, nous vous remercions, Mme Henderson, pour votre grand intérêt au dossier particulier du Quai Port-Lewis. Je suis Pierre Poirier, préfet suppléant et maire de Godmanchester, et vous réponds en remplacement de Mme Louise Lebrun, préfète et mairesse de Sainte-Barbe.</p> <p>Comme Mme Lebrun l'indiquait le 15 juillet dernier, le Conseil des Maires s'est prononcé à deux reprises à l'unanimité quant à la vente du Quai de Port-Lewis, soit les 2 octobre 2019 et 13 mai 2020. Par ailleurs, une troisième résolution est à l'ordre du jour de ce soir, au point 12.01, alors que le Conseil sera invité à se reprononcer une troisième fois en lien avec ce dossier.</p> <p>Au cours des dernières semaines, de nombreux développements sont intervenus dans ce dossier : en plus des deux premières parties prévues au contrat, soit la MRC du Haut-Saint-Laurent à titre de « vendeur » et Marina Port-Lewis à titre d' « acheteur », s'ajoute, en troisième partie, la Municipalité de Saint-Anicet. Comme le contrat de vente n'est pas encore conclu, les discussions se poursuivent entre ces trois parties.</p>

À notre grande surprise, une lettre a été expédiée par Me Carl St-Onge, avocat, à Me Nathalie Daoust, notaire, en date du 20 août 2020. Dans cette lettre, Me St-Onge se déclare être « *les procureurs d'un groupe de propriétaires riverains avoisinant le quai situé en la municipalité de Saint-Anicet* ». Quoique nous respectons la démarche des citoyens riverains, nous déplorons le fait que Me St-Onge soit intervenu directement auprès de Me Daoust, dont le rôle dans ce dossier n'est que celui de « *notaire instrumentant* ». Il aurait été de convenance et préférable, croyons-nous, que cette lettre nous soit directement destinée à la MRC, et non pas via une voie indirecte.

À la suite de cette lettre, nous avons reçu le désistement de Me Daoust, en date du 20 août dernier.

Par conséquent, nous corrigerons cette situation dès ce soir par l'adoption d'une résolution mandatant une firme d'avocats/notaires pour poursuivre cette transaction, que nous considérons, contrairement aux allégations de Me St-Onge, tout à fait légale, légitime et en respect de la Loi, dont le Code municipal et le Code Civil et des règles du droit.

## **5. PRÉSENTATION (REPORTÉ)**

Centre Mère-enfant – CISSMO

Malgré que ce sujet soit reporté à une date ultérieure, M. André Brunette, maire de la Ville de Huntingdon intervient pour confirmer la réception, ce jour même, de courriels provenant de la Direction du CISSMO et de représentants syndicaux confirmant la fermeture du Centre Mère-Enfant du CH de Valleyfield et son transfert au nouveau Centre Hospitalier de Vaudreuil-Dorion.

Le maire de Huntingdon invite donc ses collègues à faire adopter par leurs conseils municipaux respectifs une résolution pour s'opposer à ce déménagement et demandant le maintien du Centre Mère-Enfant à Valleyfield. Il y a consensus entre les membres pour faire adopter une telle résolution par leurs conseils respectifs.

## **6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Aucun dossier en aménagement du territoire.

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.01 LISTE DES COMPTES**

#### **7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS AU 21 AOÛT 2020**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 12 juin 2020, totalisant 684 680,66 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 24 août 2020;

8841-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 21 août 2020, au montant de 684 680,66 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### **7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 21 août 2020.

## 7.02 FACTURES

### 7.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

*ATTENDU QUE* la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour juillet 2020;

8842-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 025 à *CIM* au montant total de 46 932,53 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 11 874,71 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 25 575,90 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 1 916,25 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 566,12 \$, du volet « Évaluation », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Juillet 2020</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 028,71 \$	477,62 \$	304,32 \$	77,08 \$
Franklin	2 315,88 \$	1 075,25 \$	685,11 \$	173,52 \$
Hinchinbrooke	2 299,60 \$	1 067,69 \$	680,29 \$	172,30 \$
Elgin	571,38 \$	265,29 \$	169,03 \$	42,81 \$
Huntingdon	1 543,39 \$	716,59 \$	456,58 \$	115,64 \$
Godmanchester	1 490,15 \$	691,87 \$	440,83 \$	111,65 \$
Sainte-Barbe	1 688,53 \$	783,97 \$	499,52 \$	126,51 \$
Saint-Anicet	4 145,44 \$	1 924,70 \$	1 226,34 \$	310,59 \$
Dundee	693,75 \$	322,10 \$	205,23 \$	51,98 \$
Saint-Chrysostome	2 271,40 \$	1 054,60 \$	671,95 \$	170,18 \$
Howick	525,09 \$	243,80 \$	155,34 \$	39,34 \$
Très-Saint-Sacrement	1 495,57 \$	694,38 \$	442,43 \$	112,05 \$
Ormstown	3 285,32 \$	1 525,35 \$	971,90 \$	246,15 \$

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les représentants de FQM-Évaluation foncière (Coopérative d'informatique municipale) seront présents sur le territoire du Haut-Saint-Laurent à compter de la mi-septembre. Ce sera l'occasion de rencontres entre certains maires, de directions générales et de représentants de FQM-Évaluation foncière.

**7.02.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT**

*ATTENDU QUE* Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 8583-12-19), pour le mois de juillet 2020;

8843-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture pour le mois de juillet 2020, au montant total de 3 000 \$, aucune taxe applicable, à *Sur les Routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.**

*ATTENDU QUE* Taxi Ormstown inc. a soumis des factures relativement au contrat de transport collectif « Taxibus » (résolutions nos 8581-12-19/8582-12-19), pour le mois de juillet 2020 :

Secteur ouest : 9 859,79 \$;  
Secteur est : 4 179,17 \$;

8844-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de juillet 2020 soumises par *Taxi Ormstown inc.*, pour un montant total de 14 038,96 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – WASTE MANAGEMENT INC.**

*ATTENDU QUE* Waste Management inc. soumet une facture pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour le mois de juin 2020;

*ATTENDU QUE* les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8845-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement.

D'autoriser le paiement de la facture n° 22-78932-83006 pour juin 2020, à *Waste Management Inc.*, au montant total de 33 920,83 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

### JUIN

- Saint-Anicet : 19 027,97 \$ (comprenant Huntingdon : 4 707,33 \$)
- Dundee : 1 912,55 \$
- Godmanchester : 3 855,80 \$
- Howick : 2 378,49 \$
- Très-Saint-Sacrement : 3 799,82 \$

ADOPTÉ

#### **7.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – VIVA SALABERRY-SUROÏT**

*ATTENDU QUE* la MRC a la responsabilité, par l'entremise de son secrétaire-trésorier, d'effectuer annuellement la vente pour défaut de paiement de taxes pour le compte des municipalités locales régies par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, articles 1022 et suivants);

*ATTENDU QU'*en vue des procédures de 2020, deux publications de la liste des immeubles à vendre doivent être effectuées dans un journal distribué sur le territoire;

*ATTENDU QUE* les deux publications ont été effectuées dans le journal *La Voix régionale Beauharnois-Salaberry/Haut-Saint-Laurent*.

8846-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement à *Viva Salaberry-Suroît* des factures n° FP000042 et FP000052 au montant de 1 332,56 \$ et de 1 332,56 \$ pour un total de 2 665,12 \$ taxes incluses,

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-340 « Publicité, publication » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de récupérer la somme totale des 2 665,12 \$ payée ci-dessous à même les frais administratifs facturés dans le cadre de la vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉ

**7.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – M<sup>e</sup> SYLVIE-ANNE GODBOUT**

*ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Sylvie-Anne Godbout a déposé une facture relativement au contrat de PROCUREUR ET AVISEUR (résolution n° 7220-10-15) au montant de 3 679,20 \$, taxes incluses, pour la période du mois de juillet 2020;*

8847-08-20

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,*

*D'autoriser le paiement de la facture n° 2020-05 à M<sup>e</sup> Sylvie-Anne Godbout, pour un montant de 3 679,20 \$ taxes incluses ;*

*Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cour municipale » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.*

ADOPTÉ

**7.02.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES**

*ATTENDU la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, en date du 28 juin 1990 ;*

*ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires de la Marina Port Lewis ont approché la MRC du Haut-Saint-Laurent et exprimé leur intérêt à acquérir ledit quai de Port-Lewis ;*

*ATTENDU la nécessité d'obtenir une opinion juridique afin d'effectuer la transaction en pleine connaissance de cause;*

*ATTENDU QUE la MRC a eu recours aux services de la firme Dunton Rainville Avocats et Notaires afin d'effectuer cette opinion;*

*ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture pour les services professionnels concernant le transfert de propriété du Quai de Port Lewis.*

8848-08-20

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,*

*D'autoriser le paiement de la facture n° 366495 pour juin 2020, à Dunton Rainville, Avocats et Notaires, au montant total de 1 316,46 \$, taxes incluses;*

*Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels-conseillers juridiques », du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;*

ADOPTÉ



**7.02.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – EXCAVATION LAURENT BOULERICE INC.**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien des branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour à Godmanchester* (N/Réf : GOD-ECE-2017-0501) est en cours ;

*ATTENDU QUE* *Excavation Laurent Boulerice Inc.* a le contrat pour les travaux d'entretien des *branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour* (résolution n° 8460-08-19) ;

*ATTENDU QUE* *Excavation Laurent Boulerice Inc.* a complété les travaux de gestion de déblais pour ces cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par *M. Paul Lapp, ingénieur* ;

*ATTENDU QUE* ce projet est réalisé à 100 % ;

*ATTENDU QUE* suite à la période de garantie de 1 an, l'ingénieur responsable du projet fera une inspection finale à l'automne 2020 afin de conclure ce projet ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Excavation Laurent Boulerice Inc.* soumet les factures n° 1467 et n° 1468 conformément à son contrat ;

8849-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de 3 080,19 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale des factures n° 1467 et n° 1468 à *Excavation Laurent Boulerice Inc.*, taxes incluses, et ce tel que prévu au devis ;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux des cours d'eau » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Godmanchester sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale;

*ATTENDU QUE* *PG Solutions Inc.* soumet des factures pour le mois de septembre 2020 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

8850-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s CESA37240 ET CESA37241 pour le mois de septembre 2020, au montant total de 1 593,37 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – RPGL AVOCATS-LAWYERS**

*ATTENDU QUE RPGL Avocats-Lawyers* soumet une facture dans le cadre du contrat de représentations devant le tribunal administratif du Québec (résolution n° 04-06-18), en lien avec les causes Francine Crête et Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent;

8851-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 11489, à *RPGL Avocats-Lawyers*, au montant total de 68,99 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels - Conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.**

*ATTENDU* la demande de Mme Marie-Andrée McSween, présidente d'assemblée pour la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Huntingdon, de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le fossé longeant le cimetière de la Paroisse Saint-Joseph (N/Réf : GOD-DIV-2019-1101) ;

*ATTENDU QUE* ledit fossé d'une longueur d'environ 490 mètres qui longe et draine le cimetière, est situé dans le Parc Régional Linéaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent (voir plan cartographique) ;

*ATTENDU QUE* M. *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

*ATTENDU QUE* M. *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8752-05-20) ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 20035 à ce sujet ;

8852-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 20035 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 929,57 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-701-60-410 « Honoraires professionnels » du volet « Projet piste cyclable », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, un membre soulève une question relativement à ce qui distingue un cours d'eau (pour lesquels la MRC a compétence), un fossé et un canal. Il est alors convenu que M. David Rousseau sera invité à venir faire une présentation aux membres du Conseil, en session de travail, pour clarifier cet enjeu.

## 7.03 CONTRATS

### 7.03.1 ÉVALUATION – DEMANDE D'EXTENSION POUR LES DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020

*ATTENDU* l'impact du Projet de loi 48 sur les outils informatiques nécessaires à la réalisation du travail d'évaluation foncière dans le contexte de la pandémie qui sévit au Québec ;

*ATTENDU* QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1.), la MRC du Haut-Saint-Laurent a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire ;

*ATTENDU* que la MRC du Haut-Saint-Laurent a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées (résolution n° 8554-11-19 adoptée le 27 novembre 2019) ;

*ATTENDU QUE* le délai prévu à l'article 70 de la Loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation prévus pour 2021 pour les municipalités suivantes :

- |            |                |
|------------|----------------|
| - Elgin    | - Franklin     |
| - Havelock | - Huntingdon   |
| - Ormstown | - Sainte-Barbe |

*ATTENDU* QU'en vertu de l'article 71 de la Loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ), en l'occurrence la MRC du Haut-Saint-Laurent, peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant ;

*ATTENDU* la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut ;

8853-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

*D'ACCORDER* un délai supplémentaire, soit au 1<sup>er</sup> novembre 2020, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- |            |                |
|------------|----------------|
| - Elgin    | - Franklin     |
| - Havelock | - Huntingdon   |
| - Ormstown | - Sainte-Barbe |

*D'ACHEMINER* une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

### 7.03.2 **PAUL LAPP ING. – AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT (INFORMATION)**

En suivi à la lettre reçue de M. Paul Lapp, ing. en date du 29 juillet 2020, le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que celui-ci a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent de ne pas renouveler le contrat entre la MRC et lui-même qui prendra fin le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, le directeur général confirme qu'à l'occasion d'une rencontre tenue à la MRC le 21 août 2020, les projets qui nécessiteront une intervention de M. Lapp d'ici la fin de l'année 2020 ont été identifiés. Compte tenu de l'incidence de ces travaux sur les producteurs agricoles notamment, et les citoyens en général, les membres demandent de recevoir, par municipalité concernée, une liste des travaux sur lesquels devrait intervenir M. Lapp d'ici la fin de l'année, et une liste de travaux reportés et qui seront éventuellement effectués par un autre ingénieur.

**7.03.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT — TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES F (BR 8), 9, 9A ET H (BR 12) DU COURS D'EAU CAMERON À SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien des branches F (br 8), 9, 9A et H (br 12) du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0208) est en cours ;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans les branches F (br 8), 9, 9A et H (br 12) du cours d'eau Cameron, résolutions n° 111-2018 et n° 127-2018 ;

*ATTENDU QUE* ces cours d'eau et leur bassin versant sont entièrement à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Anicet ;

*ATTENDU* la résolution n° 8760-05-20 accordant la permission de lancer un appel d'offres afin de faire effectuer les travaux ;

*ATTENDU* que la MRC a reçu trois soumissions ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les *travaux d'entretien des branches F (br 8), 9, 9A et H (br 12) du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet* au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation JRD au montant de 64 409,86 \$ taxes incluses.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé à 100% par la municipalité de Saint-Anicet conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau.

ADOPTÉ

8854-08-20

**7.03.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT — TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU J.W. MARTIN À ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown* (N/Réf : ORM-ECE-2017-1113) est en cours ;

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin, résolutions n° 17-11-368 et 19-01-32 ;

*ATTENDU QUE* ce cours d'eau et son bassin versant sont entièrement à l'intérieur des limites de la municipalité d'Ormstown ;

*ATTENDU* la résolution n° 8757-05-20 accordant la permission de lancer un appel d'offres afin de faire effectuer les travaux ;

*ATTENDU* que la MRC a reçu quatre soumissions ;

8855-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les *travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown* au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Excavation JRD* au montant de 50 474,03 \$ taxes incluses.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé à 100% par la municipalité d'Ormstown conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau.

ADOPTÉ

**7.03.5 ATTRIBUTION DE CONTRAT — TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU McCLINTOCK À ORMSTOWN ET À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau McClintock à Ormstown et à Saint-Stanislas-de-Kostka* (N/Réf : ORM-ECE-2015-0513) est en cours ;

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans le cours d'eau McClintock, résolutions n° 15-07-252 et n° 18-12-486 ;

*ATTENDU QUE* ce cours d'eau et son bassin versant est sous la compétence commune des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QU'*une entente est conclue entre les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent afin que la MRC du Haut-Saint-Laurent prenne en charge les travaux d'entretien du cours d'eau McClintock (résolution n° 7739-06-17) ;

*ATTENDU* la résolution n° 8759-05-20 accordant la permission de lancer un appel d'offres afin de faire effectuer les travaux ;

*ATTENDU* que la MRC a reçu trois soumissions ;

8856-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les *travaux du cours d'eau McClintock à Ormstown et à Saint-Stanislas-de-Kostka* au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Excavation JRD* au montant de 98 837,11 \$ taxes incluses.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé à 94,605 % par la municipalité d'Ormstown et à 5,395 % par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka conformément à l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau McClintock » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signé en 2017, en vertu de la résolution n° 7739-06-17 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n°2017-08-170 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

**7.03.6 ATTRIBUTION DE CONTRAT —TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LAUZON (BRANCHE 7 DE LA DÉCHARGE SAINT-LOUIS) À SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis) à Sainte-Barbe* (N/Réf : STB-ECE-2019-0628) est en cours ;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans les cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis), résolution n° 2015-09-266 ;

*ATTENDU QUE* ces cours d'eau et leur bassin versant sont entièrement à l'intérieur des limites de la municipalité de Sainte-Barbe ;

*ATTENDU* la résolution n° 8756-05-20 accordant la permission de lancer un appel d'offres afin de faire effectuer les travaux ;

*ATTENDU* que la MRC a reçu cinq soumissions ;

8857-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les *Travaux d'entretien du cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis)* à Sainte-Barbe au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9124-4277 Québec Inc. / Noël & Fils au montant de 33 870,20 \$ taxes incluses.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé à 100 % par la municipalité de Sainte-Barbe conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau.

ADOPTÉ

**7.03.7 ATTRIBUTION DE CONTRAT — TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LÉVI (BRANCHE 4 DE LA RIVIÈRE DES ANGLAIS À HAVELOCK)**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lévi (Branche 4 de la rivière des Anglais) à Havelock* (N/Réf : HAV-ECE-2019-0816) est en cours ;

*ATTENDU QUE* la municipalité du Canton de Havelock a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans le cours d'eau Lévi (Branche 4 de la rivière des Anglais), résolution n° 2019-08-12 ;

*ATTENDU QUE* ce cours d'eau et son bassin versant est entièrement à l'intérieur des limites de la municipalité du Canton de Havelock ;

*ATTENDU* la résolution n° 8758-05-20 accordant la permission de lancer un appel d'offres afin de faire effectuer les travaux ;

*ATTENDU* que la MRC a reçu quatre soumissions ;

8858-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les *travaux d'entretien du cours d'eau Lévi (Branche 4 de la rivière des Anglais) à Havelock* au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9124-4277 Québec Inc. / Noël & Fils au montant de 19 246,82 \$ taxes incluses.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé à 100 % par la municipalité du Canton de Havelock conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau.

ADOPTÉ

7.03.8 **ATTRIBUTION DE CONTRAT : SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE QUALITÉ DU PROJET D'ASPHALTAGE DE LA PISTE CYCLABLE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu une aide financière du Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR), volet MRC, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour l'asphaltage d'environ 4,8 km de la piste cyclable, pour la section entre les limites de Sainte-Martine et Très-Saint-Sacrement jusqu'au chemin de la Jonction, et incluant la municipalité de Howick, ainsi que la réfection de la Halte-Vélo de Howick du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent, tel que spécifié à la résolution n° 8617-01-20.

*ATTENDU QUE* Shellex Groupe Conseil a soumis une offre de services professionnels pour réaliser la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux de l'asphaltage de la piste cyclable le 28 juillet 2020 (dossier : 1-093-20-M) au montant de 12 964,40 \$ taxes en sus ;

8859-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité pour le projet d'asphaltage de la piste cyclable à *Shellex Groupe Conseil* au montant de 12 964,40 \$, taxes en sus.

De spécifier que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-701-60-491 « MRC-FARR » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-590-00-490 « Contribution MRC FARR » du volet « Développement Social » (soit 31 % du montant total du projet), à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. **RESSOURCES HUMAINES**

8.01 **SCABRIC – RENOUELEMENT DE MANDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*ATTENDU QUE* la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* confirme l'importance de favoriser une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés à l'échelle du bassin versant, et le rôle des organismes de bassin versant ;

*ATTENDU QUE* cette loi impose aux municipalités régionales de comté l'obligation de réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques pour son territoire ;

*ATTENDU QU'*afin d'assurer une gestion intégrée par bassin versant, la MRC doit consulter l'organisme de bassin versant de son territoire lors de l'élaboration du plan ;

*ATTENDU QU'*occuper un siège du conseil d'administration de la Société de Conservation et d'Aménagement des Bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC) assurera la transmission optimale de l'information avec ce partenaire et favorisera la collaboration tout au long de la réalisation et de la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques;

8860-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron,

Appuyée par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

De renouveler le mandat de monsieur Giovanni Moretti à titre de représentant de la MRC auprès de la SCABRIC, pour une période de 2 ans commençant en octobre 2020 ;

Que les sommes prévues à cette fin, soit le montant de 100 \$ par année, soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-110-00-346 « Congrès – colloques - Élus » du volet « Administration » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

### **9.01 RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DE L'AN 6 EN SÉCURITÉ INCENDIE**

*ATTENDU QUE* la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4) entrée en vigueur le 14 juin 2000, exige des MRC de jouer un rôle de liaison entre les municipalités locales et le ministère de la Sécurité publique en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

*ATTENDU* la lettre du ministère de la Sécurité publique datée du 16 octobre 2018 et du courriel daté du 4 décembre 2019 en lien avec l'obligation pour la MRC du Haut-Saint-Laurent de produire un rapport d'activités régionales de l'an 6 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

*ATTENDU QUE* les municipalités locales faisant partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont collaboré en fournissant la documentation nécessaire à la rédaction du rapport d'activités régionales de l'an 6 ;

*ATTENDU QUE* le rapport d'activités régionales est produit, en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie par toute autorité régionale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques en sécurité incendie et adopté par résolution ;

8861-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'adopter le Rapport d'activités régionales de l'an 6, soit pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à transmettre une copie dudit Rapport d'activités régionales de l'an 6 aux personnes suivantes :

- À la direction régionale de la Montérégie du ministère de la Sécurité publique;
- Aux mairesses et maires des municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Aux directrices générales et directeurs généraux des municipalités locales de cette MRC;
- Aux chefs des services de protection contre l'incendie des municipalités locales de cette MRC.

ADOPTÉ



## **9.02 PRÉSENCE ET AIDE FINANCIÈRE À L'ÉVÉNEMENT AGRO VÉLO TOUR**

*ATTENDU QUE* la MRC a intégré les services de promotion touristique de la région (résolution n°8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Franklin organisera l'événement inaugural de l'Agro Vélo Tour qui aura lieu le 19 septembre 2020 ;

*ATTENDU QUE* cet événement sera le premier événement de cette ampleur à se dérouler dans le Haut-Saint-Laurent depuis le début de la pandémie;

*ATTENDU QUE* l'événement comprendra également un marché fermier;

*ATTENDU QUE* l'événement proposera des trajets à vélo balisés et sécurisés pour les familles et pour les cyclistes plus expérimentés qui traversent jusqu'à cinq municipalités;

*ATTENDU QUE* l'événement se déroulera dans le respect de toutes les mesures de santé publique mises en place pour ce type d'activité de plein air ;

*ATTENDU QUE* la présence de la MRC à cet événement représente une bonne occasion de promouvoir les attraits touristiques et agrotouristiques de la région, ainsi que plusieurs autres programmes de la MRC dont la culture et la gestion des matières résiduelles entre autres ;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu une demande de soutien financier pour l'événement ainsi qu'une offre de tenir un kiosque d'information lors de l'événement de la municipalité de Franklin ;

*ATTENDU QUE* la MRC pourrait soutenir l'événement par une contribution financière de 1 000 \$ et par la présence d'une employée ;

8862-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser la présence de l'agente en développement touristique à cet événement, le 19 septembre prochain ;

D'autoriser le versement d'une somme de 1 000 \$ à la municipalité de Franklin ;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **9.03 ACHAT DE NOUVELLES TABLES – SALLE CULTURELLE ALFRED-LANGEVIN**

*ATTENDU QUE* les tables pliantes de la salle culturelle Alfred-Langevin sont régulièrement utilisées, non seulement pour la tenue d'événements dans la salle tels que les conférences de presse, les locations de salle etc., mais également pour des rencontres dans la salle de conseil au 4R ;

*ATTENDU QUE* dans le futur, dû aux circonstances de la COVID-19, la Salle culturelle Alfred-Langevin et ses tables, pourraient être davantage utilisées par le personnel de la MRC et ses municipalités afin de respecter la distanciation sociale lors de la tenue des rencontres et comités – la salle du conseil au 4R n'offrant pas toujours l'espace souhaité ;

*ATTENDU QUE* les tables montrent des signes de détérioration de plus en plus flagrants tels que des fissures et des coins arrachés ;

*ATTENDU QUE* l'achat de tables de remplacement sera une acquisition à long terme qui répondra aux besoins de la MRC et des utilisateurs de la salle Alfred-Langevin.

8863-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à permettre l'achat de 10 tables pliantes estimé à environ 2500 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-61-350 « Animation – Salle A. Langevin » du volet « Politique culturelle », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que le mobilier actuel jugé excédentaire soit offert à un ou des organismes communautaires du territoire.

ADOPTÉ

#### **9.04 TRANSPORT COLLECTIF – QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2021-2022-2023**

*ATTENDU QUE* les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry ont mandaté l'entreprise Vecteur 5 pour la réalisation d'une planification stratégique portant sur le transport collectif en milieu rural (résolution n° 8376-04-19) ;

*ATTENDU QUE* les recommandations de cette étude ont été présentées au Conseil de la MRC lors d'une rencontre tenue le 23 octobre 2019 ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a attribué un second mandat à Vecteur 5 concernant l'analyse des conditions de faisabilité associées à la bonification de l'offre en transport collectif par la prise en charge par la MRC d'un service favorisant l'interconnexion avec le service de transport par autobus desservant Sainte-Martine (ligne 111 d'EXO) ainsi qu'avec les services de transport collectif de la ville de Salaberry-de-Valleyfield (résolution n° 21-11-19) ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20) ;

*ATTENDU* l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20) ;

*ATTENDU* le projet de mise en œuvre d'un nouveau modèle de transport collectif et adapté au 1er janvier 2021 (résolution n° 05-02-20) ;

*ATTENDU* le dépôt de cinq livrables par Vecteur 5 proposant plusieurs déclinaisons possibles pour l'offre de service de transport par autobus, incluant des prévisions budgétaires ;

*ATTENDU QU'*il est proposé d'appliquer une quote-part d'un montant de 150 000 \$ pour le transport de type « Taxibus » et une quote-part d'un montant de 175 000 \$ pour le transport par « autobus » pour un montant total de 325 000 \$ par année pendant trois ans ;

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown prendra à sa charge une contribution annuelle de 20 000 \$ pour les années 2021, 2022 et 2023, conditionnellement à ce que le service par autobus soit gratuit pour les citoyens du Haut-Saint-Laurent pour cette période de temps ;

*ATTENDU QU'*il est proposé d'appliquer un partage de la contribution annuelle de 20 000 \$ susmentionnée entre les municipalités n'étant pas directement desservies par le service de transport par autobus, soit Dundee, Elgin, Franklin, Havelock, Hinchinbrooke, Saint-Anicet et Saint-Chrysostome ;

ATTENDU QU'il est proposé d'appliquer un partage de la quote-part totale de 325 000 \$ selon une formule de partage des coûts basée comme suit :

- 25 % sur la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités locales, en appliquant une pondération additionnelle de 2,5 pour les municipalités de Godmanchester, Howick, Huntingdon, Ormstown, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement puisqu'elles seront desservies directement par le service de transport par autobus ;
- 25 % sur la population selon le décret 2020 pour chacune des municipalités locales, en appliquant une pondération additionnelle de 2,5 pour les municipalités de Godmanchester, Howick, Huntingdon, Ormstown, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement puisqu'elles seront desservies directement par le service de transport par autobus ;
- 50 % sur le nombre de déplacements effectués par municipalité locale par le service de Taxibus en 2019, selon l'adresse de résidence des utilisateurs ;
- Que la somme de 20 000 \$ assumée par la Municipalité d'Ormstown soit répartie entre les 7 municipalités non-directement desservies par le service d'autobus tel que décrit ci-dessus ;
- Que ce partage des coûts soient fixes pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

ATTENDU le montant de la quote-part totale de 325 000 \$ à être assumée par chacune des municipalités locales tel que montré au tableau ci-dessous :

MUNICIPALITÉS	QUOTE-PART ANNUELLE EN TRANSPORT COLLECTIF POUR 2021, 2022 ET 2023
Havelock	9 145 \$
Franklin	15 703 \$
Hinchinbrooke	18 981 \$
Elgin	2 062 \$
Huntingdon	39 335 \$
Godmanchester	26 231 \$
Sainte-Barbe	26 692 \$
Saint-Anicet	38 731 \$
Dundee	1 975 \$
Saint-Chrysostome	23 337 \$
Howick	12 669 \$
Très-Saint-Sacrement	16 698 \$
Ormstown	93 441 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>325 000 \$</b>

8864-08-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu,

De confirmer le montant de la quote-part totale de 325 000 \$ à être assumée par chacune des municipalités locales tel que montré au tableau ci-dessous, pour les années 2021, 2022 et 2023:

MUNICIPALITÉS	QUOTE-PART ANNUELLE EN TRANSPORT COLLECTIF POUR 2021, 2022 ET 2023
Havelock	9 145 \$
Franklin	15 703 \$
Hinchinbrooke	18 981 \$
Elgin	2 062 \$
Huntingdon	39 335 \$
Godmanchester	26 231 \$
Sainte-Barbe	26 692 \$
Saint-Anicet	38 731 \$
Dundee	1 975 \$
Saint-Chrysostome	23 337 \$
Howick	12 669 \$
Très-Saint-Sacrement	16 698 \$
Ormstown	93 441 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>325 000 \$</b>

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de tenir compte de cette répartition de la quote-part totale pour chacune des municipalités locales :

- Au Règlement annuel relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour chacun des exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023, à l'article portant sur le Transport collectif; et
- Aux prévisions budgétaires annuelles de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour chacun des exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023.

**Le vote est demandé. 11 membres votent POUR;  
Monsieur André Brunette, maire de la Ville de Huntingdon vote CONTRE.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**9.05 TRANSPORT COLLECTIF – MODALITÉS DE L'OFFRE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry ont mandaté l'entreprise Vecteur 5 pour la réalisation d'une planification stratégique portant sur le transport collectif en milieu rural (résolution n° 8376-04-19) ;

*ATTENDU QUE* les recommandations de cette étude ont été présentées au Conseil de la MRC lors d'une rencontre tenue le 23 octobre 2019 ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a attribué un second mandat à Vecteur 5 concernant l'analyse des conditions de faisabilité associées à la bonification de l'offre en transport collectif par la prise en charge par la MRC d'un service favorisant l'interconnexion avec le service de transport par autobus desservant Sainte-Martine (ligne 111 d'EXO) ainsi qu'avec les services de transport collectif de la ville de Salaberry-de-Valleyfield (résolution n° 21-11-19) ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20) ;

*ATTENDU* l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport

collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions nos 8782-06-20 et 8783-06-20) ;

*ATTENDU* le projet de mise en œuvre d'un nouveau modèle de transport collectif et adapté au 1er janvier 2021 (résolution n° 05-02-20) ;

*ATTENDU* le dépôt de cinq livrables par Vecteur 5 proposant plusieurs déclinaisons possibles pour l'offre de service de transport par autobus, incluant des prévisions budgétaires ;

*ATTENDU* la répartition de la quote-part totale de 325 000 \$ entre les municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent tel qu'adoptée par la résolution n° 8864-08-20 ci-dessus ;

*ATTENDU* qu'il y a lieu d'adopter les modalités de l'offre de transport collectif sur le territoire du Haut-Saint-Laurent, conformément aux orientations retenues par les membres du Comité administratif de la MRC du Haut-Saint-Laurent lors des rencontres des 5 et 11 août 2020;

8865-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu,

De confirmer les modalités de l'offre de transport collectif sur le territoire du Haut-Saint-Laurent comme suit :

**A- Principales caractéristiques de l'offre de transport collectif**

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, débiter avec une offre de service en semaine seulement. Une offre de service en semaine et fin de semaine sera évaluée ultérieurement, selon la demande et les besoins;
- Aucune tarification (gratuité des passages) pour le service de transport collectif par autobus pour les trois premières années de la desserte (2021, 2022 et 2023); cependant en ce qui concerne le service de transport du type « taxibus », une tarification s'appliquera selon une grille tarifaire à préciser;
- Un budget annuel d'opération de l'ordre de 830 000 \$ annuellement, tel que montré au document joint en annexe;
- Deux parcours interurbains par autobus comme suit :
  - Un premier vers Mercier en passant par Huntingdon, Godmanchester, Ormstown, Très-Saint-Sacrement, Howick et Sainte-Martine permettant une interconnexion avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) par la ligne EXO #111 à partir de Mercier;
  - Un second vers Salaberry-de-Valleyfield, en pendule, en passant par Huntingdon, Godmanchester, Sainte-Barbe, Saint-Stanislas-de-Kostka, puis par Saint-Louis-de-Gonzague, Ormstown, Godmanchester et Huntingdon, permettant une interconnexion avec les lignes #99 de la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et #1 d'EXO, à partir de Salaberry-de-Valleyfield;
- L'utilisation de trois véhicules de type minibus, dont un équipé pour le transport adapté ;
- Un rabattement en transport par voiture ou fourgonnette de type « Taxibus » pour les citoyens résidant en périphérie des dessertes par autobus ;
- Un service sur horaire avec des points d'embarquement pour le transport de type « Taxibus » payable à l'utilisation et sur réservation ;

## **B- Autres modalités de fonctionnement du transport collectif**

- Pour les usagers:
  - Plate-forme en ligne disponible 24/7, incluant une possibilité de communication directe en ligne (« chat »);
  - Temps de réservation réduit au minimum (en ligne);
  - Réservation par téléphone (à déterminer – heures, délai de réservation, etc.);
  - Communication en ligne pour les plaintes, les suggestions pour l'ajout d'arrêts, etc.
- Pour la répartition:
  - Un service de répartition géré par la MRC ou sous un appel d'offres pour aller en sous-traitance ;
  - Automatisation des routes et des statistiques (trajets, kilométrage, etc.);
  - Envoi automatisé des routes à la répartition des compagnies de transport (adapté et Taxibus);
  - Passagers multiples (2).
- Pour la coordination
  - Rapport automatisé produit quotidiennement, mensuellement et annuellement par type de transport (nombre d'usagers, nombre de déplacements, kilomètres parcourus, nombre de véhicules utilisés, nombre de personnes par véhicule, etc.);
  - Statistiques (âge, sexe, motif, municipalité, origine-destination, croisement nombre de réservation(s)/d'embarquement(s) par arrêt par municipalité de résidence (taxibus et autobus), etc.);
- Pour le suivi des véhicules et l'amélioration continue du service :
  - iPad avec application de géolocalisation dans chaque véhicule;
  - Accès à distance à ces données à la MRC;
  - Banque de données pour consultations ultérieures.
- Pour le MTQ (reddition de comptes)
  - Statistiques et données budgétaires;
  - Identification du véhicule utilisé pour les courses : type de carburant, consommation au km et km parcourus pour les courses/circuits;
  - Bilan carbone - calcul des émissions

Étant entendu que le Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent devra autoriser :

- ❖ La finalisation des trajets par autobus et par véhicule de type « Taxibus »;
- ❖ La finalisation des horaires des services de transport par autobus et de type *taxibus*;
- ❖ La grille tarifaire qui s'appliquera pour le volet du transport collectif de type « Taxibus »;
- ❖ L'identification des points d'embarquement des services de transport par autobus et de type Taxibus;
- ❖ L'identification et l'évaluation de solutions technologiques répondant aux besoins de la MRC incluant le service de répartition;
- ❖ Les communications avec les municipalités avoisinantes sur le parcours de la desserte du transport collectif par autobus, soit Salaberry-de-Valleyfield (21 points d'embarquement), Sainte-Martine (3 points), Mercier (1 point), Saint-Stanislas-de-Kostka (3 points) et Saint-Louis-de-Gonzague (2 points).

**Le vote est demandé. 11 membres votent POUR;**

**Monsieur André Brunette, maire de la Ville de Huntingdon vote CONTRE.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## 10. DEMANDE D'APPUI

Aucune demande.

## 11. CORRESPONDANCE

### 11.01 MRC des Maskoutains- Intention de participation

La MRC des Maskoutains, ainsi que des MRC partenaires du projet, soit la MRC des Jardins-de-Napierville et la MRC de Pierre-De Saurel, souhaitent renouveler le service de L'ARTERRE. Ils nous offrent la possibilité de pouvoir devenir aussi partenaire de ce projet qui permet d'accroître le service d'accompagnement agricole dans une perspective locale et régionale.

Après discussions, il est convenu de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de communiquer avec la direction générale de la MRC de Maskoutains pour confirmer notre intérêt à explorer davantage les modalités financières et contractuelles d'une participation au projet régional de l'ARTERRE. Il est entendu que le directeur général informera les membres du Conseil quant aux conditions éventuelles et à une décision sur cette participation.

### 11.02 Union des producteurs agricoles - Phase 2- Soutien au rayonnement des régions du FRR pour la Montérégie

La Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite déposer une demande de financement au volet 1 du Soutien au rayonnement des régions et ruralité pour la Montérégie pour la Phase 2 du projet : *Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023)* et sollicite l'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Après discussions, il est convenu que le directeur général et secrétaire-trésorier vérifiera la position, sur le plan régional, avec les collègues directrices générales et directeurs généraux des MRC de la Montérégie et en informer subséquemment les membres du Conseil, compte tenu que les MRC sont parties prenantes au processus d'octroi des fonds dans le cadre du Volet 1 du Fonds des Régions et Ruralité 2020.

## 12. VARIA

### 12.01 QUAI PORT LEWIS – MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE

*ATTENDU* la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du Quai de Port-Lewis, en date du 28 juin 1990;

*ATTENDU* les résolutions n<sup>os</sup> 04-10-19 et 8765-05-20, adoptées à l'unanimité les 2 octobre 2019 et 13 mai 2020, autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder avec le mandat de transfert de propriété du Quai de Port-Lewis aux conditions stipulées auxdites résolutions et de mandater la firme Pilon & Daoust, Notaires, Huntingdon, Québec, pour procéder à la rédaction des documents nécessaires à l'exécution de cette transaction;

*ATTENDU* la lettre de mandat à l'attention de M<sup>e</sup> Nathalie Daoust, Notaire, en date du 20 mai 2020 (annexe 1);

*ATTENDU* l'avis juridique de la firme Dunton Rainville en date du 30 juin 2020 relativement au transfert de propriété du Quai de Port-Lewis (annexe 2);

*ATTENDU QUE*, conséquemment aux questions/réponses aux citoyens et aux orientations arrêtées en date de la séance du Conseil des Maires du 15 juillet 2020, la Municipalité de Saint-Anicet est devenue « Partie intervenante » au projet de contrat s'ajoutant au vendeur (la « MRC du Haut-Saint-Laurent ») et à l'acheteur (« Marina Port-Lewis ») (ci-après collectivement désignés « Les Parties »);

*ATTENDU* un projet d'une lettre d'instructions additionnelles à la Notaire, en date d'août 2020 (annexe 3), laquelle lettre a fait l'objet, dans un premier temps, d'une entente entre le vendeur (la « MRC du Haut-Saint-Laurent ») et l'acheteur (« Marina Port-Lewis ») en date du 9 août 2020; puis soumise à la 3<sup>e</sup> partie au contrat, soit la Municipalité de Saint-Anicet en date du 10 août 2020;

*ATTENDU que* ce projet de lettre d'instructions additionnelles à la Notaire n'a jamais été transmise à cette dernière, dans l'attente d'une entente entre Les Parties;

*ATTENDU Qu'à* ce jour, il n'y a jamais eu exécution réelle d'un transfert de propriété du Quai de Port-Lewis;

*ATTENDU* la lettre expédiée par M<sup>e</sup> Carl Saint-Onge à l'attention de M<sup>e</sup> Nathalie Daoust, Notaire, en date du 20 août 2020 (annexe 4) stipulant que :

- *Il y aurait eu aliénation du Quai de Port-Lewis en faveur de la municipalité de Saint-Anicet;*
- *Il y aurait eu cession à titre onéreux du Quai régional de Port Lewis en contravention des articles 6.1 du Code municipal et 916 du Code civil du Québec;*
- *Il existe des soupçons relativement à ladite transaction puisque le bien en question a une valeur supérieure à 10 000 \$ et qu'il doit faire l'objet d'un avis conformément à l'article 6.1 du Code municipal; et*
- *Les clients de M<sup>e</sup> Saint-Onge se réservent leur droit de demander l'annulation de l'acte de vente dans l'éventualité où celle-ci est complétée ou que la transaction est faite dans l'illégalité;*

*ATTENDU QU'il* y a lieu de se questionner sur la légitimité de la démarche de M<sup>e</sup> St-Onge auprès de M<sup>e</sup> Nathalie Daoust, Notaire, laquelle est mandatée par la MRC du Haut-Saint-Laurent, dans le cadre de ce projet;

*ATTENDU* les allégations sérieuses, voire erronées, de M<sup>e</sup> St-Onge dans sa correspondance du 20 août 2020;

*ATTENDU* la correspondance reçue de M<sup>e</sup> Nathalie Daoust, Notaire, en date du 20 août 2020 (annexe 5) se désistant du mandat donné le 20 mai 2020, considérant que ce mandat est devenu litigieux, conséquemment à la correspondance de M<sup>e</sup> Carl St-Onge;

8866-08-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à :



- a) Mandater la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, représentée par Me Sébastien Dorion pour répondre aux allégations de Me Carl St-Onge, dans sa correspondance du 20 août 2020;

Que les sommes prévues à cette fin seront puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels – Conseiller juridique » du volet « Administration » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ET

- b) Conditionnellement à l'approbation préalable de l'acheteur « Marina Port Lewis » qui en assumera les frais suite à une entente intervenue le 1<sup>er</sup> mai 2020 entre le vendeur et l'acheteur, de mandater la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, dans le cadre de ses activités notariales, pour réaliser le mandat de transfert de propriété, de vérification des titres et de rédaction des documents pour compléter et effectuer le transfert de propriété du Quai de Port-Lewis, selon les termes et modalités d'une lettre d'instructions à venir au Notaire.

**Le vote est demandé. 9 membres votent POUR;**

**Madame Deborah Stewart, mairesse de Elgin, Monsieur André Brunette, maire de la Ville de Huntingdon et Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet, représentant 25,6 % de la population du Haut-Saint-Laurent, votent CONTRE.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**12.02 BARRAGE RIVIÈRE LA GUERRE- AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DU MAPAQ : RÉPARATION D'UNE POMPE**

*ATTENDU* la lettre au Premier Ministre du Québec, M. François Legault en date du 26 mars 2019 présentant la problématique du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre et demandant au Gouvernement du Québec de reconnaître sa propriété et d'assumer sa pleine responsabilité de cette infrastructure;

*ATTENDU* les différentes correspondances entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, le Cabinet du Premier ministre du Québec, le Cabinet du Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, la Députée de Huntingdon relativement à la problématique de la propriété et l'exploitation du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre;

*ATTENDU* la correspondance de Mme Louise Lebrun, préfète, à l'attention de la Députée de Huntingdon, en date du 7 février 2020 rappelant que la priorité doit être accordée au dossier de « propriété » du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre et réitérant la demande initiale de la MRC du Haut-Saint-Laurent que le gouvernement du Québec doit assumer pleinement ses responsabilités eu égard à ce barrage;

*ATTENDU* le mandat de représentation juridique de la MRC du Haut-Saint-Laurent attribué à la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, Montréal par la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020;

*ATTENDU QUE*, depuis la fin d'avril 2020, une des 4 pompes à colonne, soit une des 2 pompes 75 Hp, du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre ne fonctionne plus;

*ATTENDU* l'urgence de réparer cette pompe pour permettre un fonctionnement maximal du Barrage/Station de pompage sachant que la période des pluies automnales s'annonce au cours des prochains mois;

8867-08-20

*ATTENDU* Qu'à l'occasion d'un échange téléphonique tenu le 19 août dernier entre la direction générale de la MRC, et la direction régionale de la Montérégie du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, il a été convenu de soumettre l'offre du MAPAQ au Conseil des Maires pour décision;

*ATTENDU* la correspondance reçue du MAPAQ en date du 24 août 2020, comprenant les deux soumissions reçues aux fins de réparation de la pompe défectueuse;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de convenir des modalités d'une aide financière exceptionnelle du MAPAQ pour un montant maximal de 50 000 \$ permettant de subventionner la MRC pour défrayer les frais de réparation de la pompe;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de retenir les services de la firme *Les Pompes Ultra Inc.* pour procéder aux réparations de la pompe défectueuse pour un montant maximal de 47 000 \$, taxes incluses; lequel montant sera remboursé en totalité à la MRC par le MAPAQ sur présentation des pièces justificatives;

De confirmer que l'intervention de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de la présente résolution se veut uniquement « accommodante » et ne constitue d'aucune manière un acte reconnaissant la propriété du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre;

Que ce geste « accommodant » constitue un service rendu par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour dépanner le Gouvernement du Québec, représenté par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans un contexte d'urgence;

Qu'un poste budgétaire particulier sera créé aux fins des présentes au volet « Station de pompage », des prévisions budgétaires 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **12.03 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA CORPORATION FIL**

Deux membres questionnent le directeur général et secrétaire-trésorier sur la date éventuelle à laquelle se tiendra l'assemblée générale annuelle de la Corporation du Fonds d'investissement local (FIL) de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier rappelle que la MRC est toujours en attente de ses états financiers audités (EFA) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 de ses auditeurs, Goudreau Poirier, comprenant notamment les EFA de la Corporation du Fonds d'Investissement Local (FIL). Un suivi à cet effet sera effectué auprès de la firme Goudreau Poirier pour connaître leur échéancier. Il rappelle notamment que tous les documents nécessaires au processus d'audit sont entre les mains des auditeurs depuis maintenant près de deux mois.

À la demande des membres, le directeur général et secrétaire-trésorier communiquera avec le président de la Corporation, M. Yves Leveillé, pour expliquer cette situation particulière, dans un contexte de pandémie.

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

8868-08-20

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks,  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Pierre Poirier  
Préfet suppléant

Laurent Lampron  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Pierre Poirier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)